

LES DÉCHETS EN ENTREPRISE...

Conseils pratiques
pour passer à l'action !



Conception

Cellule Environnement d'AKT for Wallonia

Éditeur responsable

Frédéric PANIER, Administrateur délégué d'AKT for Wallonia

Graphisme/illustration

Plumea graphics

Crédits photos

Carrières Unies de Porphyre, Infrabel, AstenJohnson, Entra, Bridgestone Aircraft Tire Europe, Inula, Mockel, Galère, GSK et Tôlerie Delhez.

Juin 2026

Publication gratuite imprimée sur du papier recyclé

AVANT-PROPOS

Dans un contexte marqué par la raréfaction des ressources, la hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets, ainsi que par des attentes croissantes des parties prenantes, **repenser les pratiques de gestion des déchets** est devenu un **enjeu stratégique** pour toute entreprise souhaitant renforcer sa compétitivité tout en répondant aux défis territoriaux et sociétaux actuels.

Réduire les quantités de déchets générés par des mesures de prévention, optimiser le tri en interne, favoriser la réutilisation et le recyclage sont autant d'actions qui permettent non seulement de **limiter l'impact environnemental** des activités de l'entreprise, mais aussi de mieux **maîtriser**, voire de **diminuer**, les coûts de gestion.

Mais pour être réellement efficace, cette démarche doit s'inscrire dans une **approche structurée et cohérente**. Du suivi des factures à la mise en place de procédures internes en passant par la mobilisation et la formation des collaborateurs, les étapes clés sont nombreuses et déterminantes pour la réussite d'un tel projet. Pourtant, il n'est pas toujours facile de savoir par où commencer ni quelles actions prioritaires mettre en œuvre, tant les contraintes opérationnelles et les priorités peuvent freiner l'initiative.

À travers cette publication, la **Cellule Environnement d'AKT for Wallonia** souhaite vous aider à passer à l'action en vous partageant son expérience de terrain ainsi que des bonnes pratiques rencontrées au sein d'entreprises wallonnes.

Cette brochure se veut **pratique et pragmatique**. Elle est constituée de rappels réglementaires clairs, d'exemples inspirants d'entreprises engagées, ainsi que d'outils et de conseils simples et concrets, directement transposables pour toute entreprise.

Repenser la gestion de vos déchets ne se limite pas uniquement à une mise en conformité réglementaire : c'est une véritable opportunité de faire évoluer vos pratiques vers davantage de circularité et d'inscrire votre entreprise dans une démarche globale de durabilité.

La Cellule Environnement d'AKT for Wallonia

TABLE DES MATIÈRES

1. AVANT DE DÉMARRER	7
1. PRÉPARER LA DÉMARCHÉ	8
A. Réaliser un état des lieux.....	8
B. Synthétiser l'information.....	9
2. VÉRIFIER LA RÉGLEMENTATION	12
A. Qu'est-ce qu'un déchet ?	13
B. Qui peut gérer les déchets ?	15
C. Les obligations en pratique.....	16
D. La responsabilité élargie du producteur	21
2. DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE	27
1. OPTIMISER LA GESTION INTERNE	28
A. Bien choisir les conteneurs	28
B. Organiser les zones de stockage.....	29
C. Optimiser la collecte.....	32
D. Rechercher des filières de valorisation alternatives	35

2. COMPRENDRE, SUIVRE ET ANALYSER LES FACTURES	38
A. Comprendre les factures.....	38
B. Exploiter et interpréter les factures.....	39
3. PRENDRE DES MESURES DE PRÉVENTION	42
A. Optimiser le process.....	42
B. Repenser les emballages.....	44
C. Revoir sa politique d'achats.....	47
D. Réfléchir circulaire.....	49
E. Écoconcevoir son produit.....	50
4. IMPLIQUER, FORMER ET SENSIBILISER	52
A. Choisir les bons outils de communication.....	52
B. Dialoguer, c'est un passage obligé.....	55
3. À VOUS DE JOUER !	59
LES 10 POINTS CLÉS POUR ENTAMER UNE GESTION EFFICACE DES DÉCHETS DANS VOTRE ENTREPRISE	60



GESTION DES DECHETS
ALBEHEER

DECHETS
ALBEHEER

GESTION DES
AFVAL

La responsabilité de la gestion des déchets est partagée entre les producteurs, les distributeurs, les consommateurs et les autorités locales.

Le fournisseur de déchets



AVANT DE DÉMARRER

1. PRÉPARER LA DÉMARCHÉ

Avant de pouvoir mettre en place des actions de prévention et assurer une bonne gestion des déchets générés, il est essentiel de bien les connaître !

La réalisation d'un état des lieux initial est une étape indispensable : elle permet d'identifier les processus générateurs de déchets, les lieux de production concernés, les quantités générées, les modes de stockage, les filières d'élimination, ainsi que les coûts associés. Cette analyse constitue une base solide pour proposer des pistes d'amélioration pertinentes et adaptées.

A. Réaliser un état des lieux

Étape essentielle à la cohérence d'une démarche d'amélioration de la gestion des déchets, un **état des lieux** de la situation de départ se doit d'être réalisé de la manière la plus détaillée possible. Il sert à dresser un bilan quantitatif et qualitatif et permet d'avoir une vue d'ensemble de la situation en rassemblant une série d'informations qui sont bien souvent éparpillées au sein de différents services de l'entreprise (comptabilité, achats, maintenance...).

Sans ce diagnostic de départ, il est toujours possible de mener des actions d'amélioration, mais elles seront dès lors plus ponctuelles et ne feront pas partie d'un projet plus global au sein de l'entreprise.

La collecte de ces informations s'effectue à la fois par des visites de terrain et des discussions avec le personnel ou les prestataires, mais aussi en compilant une série de documents, comme par exemple :

- ▶ **Le permis d'environnement** qui reprend notamment les conditions de stockage des déchets autorisés sur site ;
- ▶ **Les factures** qui mentionnent les quantités évacuées, les fréquences d'enlèvements, les coûts unitaires... ;
- ▶ **Les contrats établis avec les prestataires** qui précisent les tarifs et les modalités pratiques de stockage, d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets ;
- ▶ ... **ou d'autres documents pertinents** (rapport d'audit, formulaires envoyés à l'Administration...).

Cet état des lieux peut être réalisé par un membre de l'entreprise ayant déjà une certaine connaissance des activités. Toutefois, faire appel à une personne ou un organisme extérieur (stagiaire, consultant, bureau d'études...) apporte un regard différent sur l'étude et peut l'enrichir d'éléments novateurs.

B. Synthétiser l'information

À l'issue de l'état des lieux, l'entreprise se trouve en possession d'un nombre important d'informations qu'elle peut synthétiser sous la forme d'un rapport global, mais aussi via des outils plus « visuels » comme :

- ▶ un **tableau récapitulatif** permettant d'apporter une vue d'ensemble de la gestion actuelle des déchets (exemple ci-dessous) ;
- ▶ un **diagramme des flux** de déchets générés par zones de production, par ateliers ou par postes de travail (flux de déchets = ensemble de déchets destinés à suivre la même filière de traitement) ;
- ▶ un **plan de l'entreprise** reprenant les lieux de production et de stockage (conteneurs intermédiaires et finaux). Ce plan permet de visualiser rapidement la situation et peut constituer un bon moyen d'identifier les conteneurs éventuellement superflus ou manquants.

Exemple de tableau récapitulatif

DÉCHETS	NATURE	MODE DE STOCKAGE	FRÉQUENCE D'ENLÈVEMENT	COLLECTEUR	TRAITEMENT FINAL
DIB (classe 2)	Non-dangereux	2 conteneurs 1100 litres	Systématique (2x/sem)	Société X	Incinération
PAPIERS / CARTONS	Non-dangereux	1 conteneur 15 m ³	Systématique (1x/mois)	Société X	Recyclage
PLASTIQUES	Non-dangereux	1 conteneur 1100 litres	Sur appel	Société Y	Recyclage
HUILES USAGÉES	Dangereux	1 citerne 1000 litres	Sur appel	Société Z	Incinération



Sébastien PLAITIN

Conseiller en prévention

Carrières Unies de Porphyre

Extraction de pierres ornementales et de construction -
Lessines, Bierghes et Baileux



Sur le terrain, nous nous sommes vite rendu compte que la gestion des déchets pouvait devenir un vrai défi au quotidien si elle n'était pas clairement structurée. Avec la diversité des flux et l'ampleur des sites, il devenait indispensable d'y voir plus clair. C'est pourquoi nous avons mis en place une **procédure complète et visuelle** qui reprend l'ensemble des déchets générés sur nos sites d'exploitation.

Ce document n'est pas qu'une simple procédure administrative : il a vraiment été pensé comme un **outil de travail**, aussi bien pour nos prestataires déchets que pour notre propre personnel. L'idée, c'était de donner à chacun une vision claire et pratique de ce qu'il doit faire et éviter ainsi les erreurs de tri.

Chaque **flux de déchets** fait donc l'objet d'une **fiche détaillée** reprenant la description du déchet, la localisation des conteneurs sur le site, le type d'affichage associé pour son identification, ainsi que la filière de recyclage définie.

Aujourd'hui, on sent une vraie différence : les équipes sont plus à l'aise avec la gestion des déchets, et surtout, les prestataires gagnent du temps lors des enlèvements sur notre site.



Localisation des conteneurs déchets sur site





QUE PEUT VOUS APPORTER LA CELLULE ENVIRONNEMENT ?

La **Cellule Environnement d'AKT for Wallonia** vous accompagne dans la réalisation d'un état des lieux clair et structuré grâce à un **diagnostic environnemental** de votre entreprise.

Objectif ? Vous aider à mieux comprendre vos impacts environnementaux — notamment en matière de gestion des déchets —, à identifier des pistes d'amélioration concrètes et à disposer d'outils adaptés pour avancer à votre rythme, selon vos priorités et vos moyens.

Ce diagnostic est **gratuit, confidentiel et sans engagement** et comprend :

- ▶ Une analyse de vos pratiques environnementales actuelles ;
- ▶ L'identification de leviers d'amélioration à court, moyen et long terme ;
- ▶ Des conseils, des outils pratiques et des retours d'expérience inspirants pour passer à l'action efficacement.



Plus d'info sur notre diagnostic environnement :

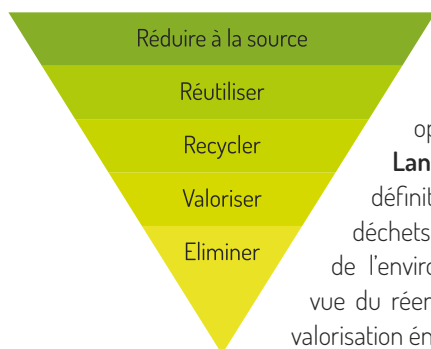
www.environnement-entreprise.be/diagnostic-environnement/



2. VÉRIFIER LA RÉGLEMENTATION

Toute entreprise génère des déchets de différentes natures dans le cadre de ses activités. En fonction de leurs caractéristiques, ceux-ci doivent être stockés, évacués et traités selon les règles imposées par la législation.

Le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique¹, ainsi que ses mesures d'exécution constitue la base de la réglementation déchets en Wallonie. Celui-ci vise à **protéger l'environnement** et la **santé humaine** en limitant la production de déchets et leurs effets nocifs, ainsi qu'en cherchant à optimiser l'utilisation des ressources en appliquant des **principes de hiérarchie de gestion des déchets**. Ces dispositions contribuent à la transition vers une économie circulaire et au renforcement de la compétitivité de la Région wallonne et de l'Union européenne.



Il transpose partiellement en droit wallon une directive européenne² qui établit une hiérarchie pour gérer les déchets de manière optimale et qui est illustrée par **l'échelle de Lansink**. Il s'agit un modèle hiérarchique qui définit les priorités en matière de traitement des déchets : du plus vertueux vers le moins respectueux de l'environnement - la prévention, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, la valorisation, notamment valorisation énergétique, et enfin, l'élimination.

Concrètement, au-delà des actions de prévention à prendre en priorité, les dispositions du décret du 9 mars 2023 se traduisent par la mise en place de plusieurs mesures, notamment :

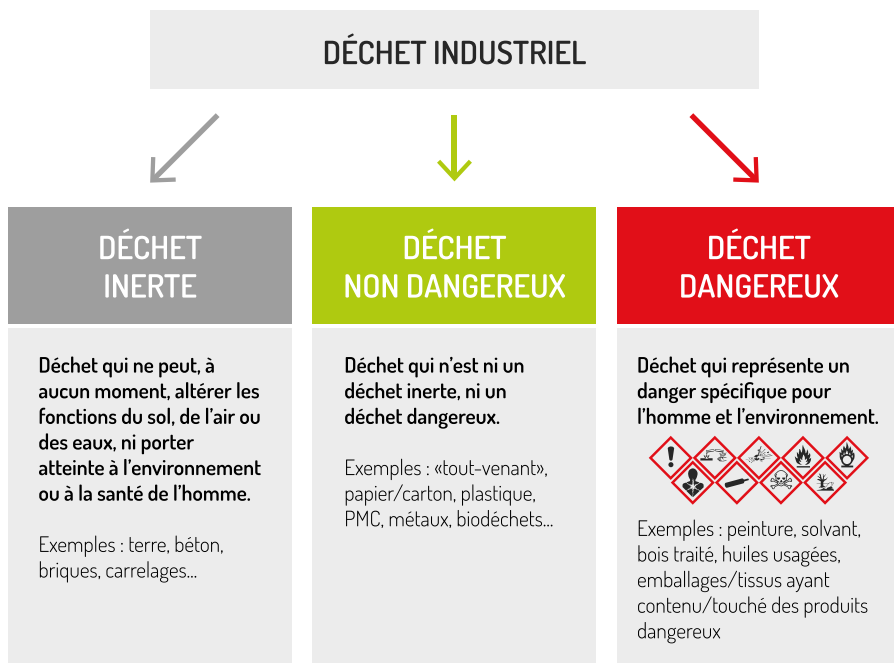
- ▶ Le développement d'outils de **monitoring** et de **traçabilité des données** ;
- ▶ la définition de **conditions préalables** pour les **opérateurs de gestion des déchets**, telles que l'obtention d'un permis d'environnement, d'un agrément ou enregistrement ;
- ▶ la mise en œuvre d'une **fiscalité différenciée** selon les modes de traitement des déchets ;
- ▶ l'application du principe de **responsabilité élargie des producteurs (REP)** (voir page 21).

A. Qu'est-ce qu'un déchet ?

La législation définit un **déchet** comme « **toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser** ».

La valeur commerciale d'une matière, sa possibilité de réutilisation ou l'absence de caractère dangereux n'empêchent pas sa qualification en tant que déchet. Dès lors qu'un détenteur s'en défait, même en la donnant ou en la revendant, cette matière est considérée comme un déchet au sens de la législation. Elle doit donc être gérée comme telle, tant sur le plan technique qu'administratif.

Tout déchet généré par une entreprise est considéré comme **industriel**. La législation le définit dès lors comme provenant d'une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal, et non assimilé à un déchet ménager. Il peut être inerte, dangereux ou non dangereux.



BON À SAVOIR !

Toute matière (chiffon, sciure, papier...) ayant été en contact avec un produit dangereux est considérée comme un déchet dangereux.

Déchets non dangereux + déchets dangereux = **déchets dangereux**

Exemple : déchets de cartons + chiffons imbibés d'huiles usagées

Déchets inertes + déchets non dangereux = **déchets non dangereux**

Exemple : gravats de démolition + plastiques

Déchets inertes + déchets dangereux = **déchets dangereux**

Exemple : gravats + pots de peinture

Notons ici qu'en 2019, le Gouvernement wallon a adopté deux arrêtés visant à franchir une nouvelle étape vers l'économie circulaire : l'un sur la **reconnaissance de sous-produit**³ et l'autre sur la **sortie du statut de déchet**⁴. Ils définissent les conditions et les démarches nécessaires pour obtenir ces statuts lorsque les matières ou objets ne sont pas déjà définis au niveau européen.

Un sous-produit est donc une matière qui n'a jamais été considérée comme un déchet, tandis que la fin du statut de déchet concerne une matière qui a d'abord été un déchet, avant de remplir certaines conditions pour ne plus l'être.

• Le catalogue des déchets

En Wallonie, il existe un **catalogue des déchets**⁵ qui détermine le caractère dangereux, non dangereux ou inerte d'un déchet. Il est basé sur une classification EURAL établie par la Commission européenne qui classe l'ensemble des déchets selon l'activité/le secteur qui les a générés en y précisant leur **dangerosité** (dangereux, non dangereux, inertes) et leur **comportement**.

Chaque déchet est donc caractérisé par un code EURAL unique à 6 chiffres qui doit figurer sur tous les documents administratifs officiels de gestion et/ou de transport.

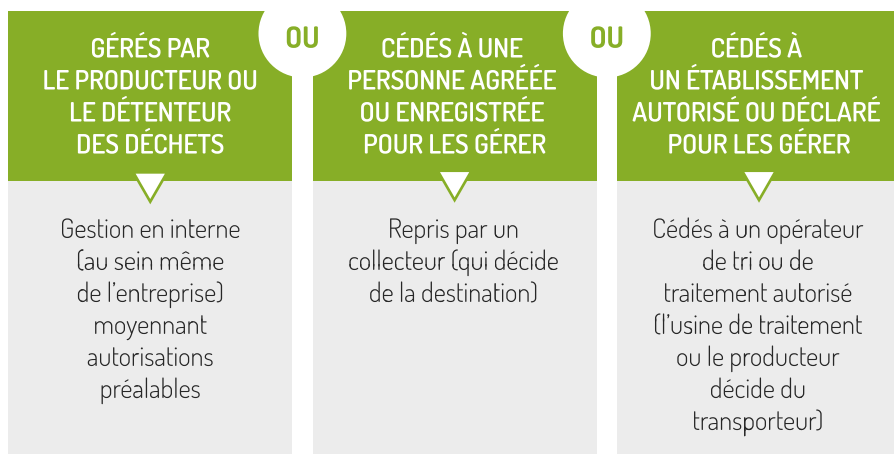
Exemple :

Les déchets d'emballages en papier/carton - code EURAL : 15.01.01 = déchets non dangereux, biodégradables et combustibles.

B. Qui peut gérer les déchets ?

L'entreprise qui génère des déchets en est **responsable** durant toutes les étapes de gestion interne (stockage, manutention...) et externe (chargement par le prestataire, transport...) jusqu'à leur élimination finale (centre de traitement).

La gestion de ceux-ci peut incomber au producteur ou détenteur ou être cédée à un organisme externe. Le décret du 9 mars 2023 précise à cet égard que les déchets sont :



Producteur = toute entreprise ou toute personne morale de droit public, productrice initiale de déchets.

Détenteur = toute entreprise ou toute personne morale de droit public en possession de déchets produits sur place par des clients, visiteurs ou usagers.

C. Les obligations en pratique

• Le tri

Depuis 1992, la Wallonie impose que les **déchets dangereux** et d'autres déchets spéciaux identifiés par la réglementation (ex. : piles, huiles usagées...) soient **séparés des déchets non dangereux**⁶.

En 2015, la réglementation s'est renforcée en instaurant **l'obligation de tri pour certaines fractions spécifiques de déchets**⁷ (voir tableau ci-dessous).

Tableau récapitulatif : obligation de tri des déchets en Wallonie

FRACTIONS DE DÉCHETS À SÉPARER	SEUILS OU VOLUME DES CONTENANTS
Déchets soumis à obligation de reprise : piles et accumulateurs usagés, pneus usés, véhicules hors d'usage, huiles usagées, déchets photographiques et déchets d'équipements électriques et électroniques	-
Huiles et graisses de fritures usagées soumises à obligation de reprise	50 litres/mois
Déchets de verre d'emballage blanc et de couleur	120 litres/semaine
PMC	60 litres/semaine
Déchets d'emballages industriels tels que housses, films et sacs en plastique	200 litres/semaine
Déchets de papier et de carton secs et propres	30 litres/semaine
Déchets métalliques autres que les emballages	120 litres/semaine
Biodéchets (déchets verts + alimentaires)	-
Déchets de textiles non souillés	-
Déchets de bois	2,5 m ³ /semaine

Les producteurs et détenteurs des déchets concernés sont, dès lors, tenus de procéder à un tri à la source et de maintenir ces déchets séparés lors de leur collecte et leur transport.

Collecte = le ramassage des déchets, y compris leur tri et stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement ou de regroupement des déchets.

Transport = ensemble des opérations de chargement, d'acheminement et de déchargement des déchets.

Notons néanmoins que, si le collecteur peut garantir qu'il les triera lui-même, les fractions sèches peuvent être rassemblées dans un même contenant (ex. : films plastiques et papiers/cartons).

Pour certaines fractions, le tri est obligatoire uniquement à partir du moment où la quantité produite dépasse le seuil défini.

Pour les déchets soumis à une obligation de reprise, les biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) et les textiles non souillés, aucun seuil minimal n'a été fixé, de sorte que leur tri est obligatoire, quelle que soit la quantité produite.

BON À SAVOIR !

Les fractions triées par une entreprise pour répondre à cette obligation prendront le **chemin d'une filière de recyclage**, dont le coût de traitement est généralement moins onéreux qu'une filière d'incinération ou d'élimination. Des primes existent pour les entreprises qui trient leurs déchets d'emballages industriels et leurs PMC.



Plus d'infos sur : www.valipac.be & www.fostplus.be.



Allison VANDERPLANCKE

CEO

Maniet!Luxus

Commerce de détail de chaussures - Nivelles



Chez Maniet, depuis toujours, nous trions nos cartons et nos textiles - nos deux principaux flux de déchets - c'est une évidence pour nous.

Puis, il y a quelques années, quand nous avons emménagé dans notre nouveau siège qui nous offrait plus d'espace extérieur, une petite idée a germé : et si nous nous occupions aussi de nos **déchets alimentaires** ?

Chaque jour, une cinquantaine de personnes déjeunent dans notre réfectoire, et forcément, ça génère pas mal de déchets. Alors, nous avons décidé d'agir en y installant une **poubelle dédiée aux biodéchets**. Le système s'est vite intégré à notre quotidien, et aujourd'hui, le tri est devenu un **geste naturel** pour tout le monde.

Une fois la poubelle remplie, c'est notre aide-ménagère qui s'en occupe : elle vide son contenu dans le bac à **compost à l'extérieur** et quand celui-ci est plein, notre entrepreneur de jardins - qui se trouve juste à 300 mètres de notre siège - vient le récupérer. C'est pratique, local, et surtout, ça nous fait plaisir de savoir que notre **compost** sert à d'autres espaces verts. Un petit geste du quotidien, certes, mais qui fait sens pour amener de la circularité à tous les niveaux.



• Traçabilité

Pour les **fractions de déchets soumises à l'obligation de tri**, la réglementation impose une traçabilité spécifique. Les producteurs et détenteurs doivent ainsi conserver, sur leur site et pendant au moins **2 ans**, les justificatifs attestant du **respect de cette obligation** pour chacune des fractions concernées.

Les preuves acceptées incluent notamment les **contrats, factures et attestations** délivrées par le(s) collecteur(s) ou par le(s) gestionnaire(s) des installations de collecte, de valorisation ou de traitement des déchets.

Ces preuves doivent contenir au minimum :

- ▶ l'identité des parties (producteur et collecteur) ;
- ▶ la nature des déchets ainsi que, pour chaque fraction, la capacité des contenants collectés ou la quantité de déchets déposée ;
- ▶ les fréquences et lieux de collecte.

Les producteurs de **déchets dangereux** doivent, quant à eux, conserver sur site, pendant au minimum **5 ans**, les **bons de transport** des déchets (bordereaux d'enlèvement remis par le prestataire) et tenir un **registre** des sorties de déchets dont le modèle est établi par le Département du Sol et des Déchets (DSD) du Service Public de Wallonie (SPW).

Ce registre doit contenir les informations suivantes :

- ▶ la quantité, la nature et les caractéristiques des déchets produits ainsi que leurs codes d'identification (voir « catalogue des déchets », page 14) ;
- ▶ le processus générateur et le lieu de dépôt des déchets ;
- ▶ la date de chaque enlèvement ;
- ▶ les coordonnées des collecteurs agréés, des transporteurs agréés et des destinataires ;
- ▶ les méthodes de valorisation ou, à défaut, d'élimination.

Le contenu de ce registre doit être **déclaré annuellement** (avant le 31 mars) au SPW au moyen d'un formulaire spécifique (voir sur www.wallonie.be → démarches → déclarer sa production de déchets dangereux).

D'autres obligations réglementaires s'appliquent à la production, à la gestion, au stockage et au transport des déchets selon certaines spécificités (quantités produites, nature du déchet, origine, secteur d'activité...). Elles ne sont pas développées dans cette publication.

• Transport et collecte

Le transport des déchets doit s'effectuer en suivant des règles spécifiques qui varient selon le caractère dangereux ou non des déchets. L'entreprise doit donc s'assurer que les collecteurs et les transporteurs de ses **déchets non dangereux** et **inertes** disposent bien d'un **enregistrement** auprès du Département du Sol et des Déchets. De même, les collecteurs et les transporteurs de **déchets dangereux** doivent, quant à eux, disposer d'un **agrément** (en plus de respecter les conditions ADR pour le transport).

Si l'entreprise transporte elle-même ses déchets non dangereux et/ou dangereux dans des quantités **qui n'excèdent pas 250 kg/mois**, elle est dispensée de disposer d'un enregistrement et/ou d'un agrément. Dans le cas contraire (quantité > 250 kg/mois), elle doit introduire une demande d'enregistrement et/ou d'agrément auprès du Département du Sol et des Déchets via le formulaire en ligne sur monespace.wallonie.be.

BON À SAVOIR !

Vous pouvez consulter la **liste des acteurs de la gestion des déchets agréés et/ou enregistrés** en Wallonie via ce lien :

www.environnement.wallonie.be > acteurs et institutions > acteurs agréés > déchets.

• Stockage

En matière de **stockage et de manutention de produits/déchets dangereux** (liquides extrêmement inflammables, facilement inflammables, inflammables et combustibles), plusieurs précautions doivent être prises afin d'améliorer la sécurité des collaborateurs et la protection de l'environnement⁸ :

- ▶ Tenir compte des éventuelles incompatibilités de stockage ;
- ▶ Restreindre l'accès à la zone déchets dangereux uniquement au personnel habilité ;
- ▶ Aménager les zones de stockage conformément à la réglementation (sur une aire étanche, dans des bacs de rétention d'une capacité suffisante pour éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuite accidentelle ou de mauvaise manipulation, aération du local) ;
- ▶ Stocker les déchets dangereux à l'abri des intempéries pour éviter une pollution du sol ou des eaux (de surface ou souterraine) par ruissellement des eaux pluviales ;

- ▶ Identifier clairement les différents contenants (fûts, bidons...) ou citernes de stockage en précisant ce qu'ils contiennent.

Attention, en fonction des types et des quantités de déchets stockés sur site, un **permis d'environnement** peut être nécessaire et entraînera le respect de conditions d'exploitation.

BON À SAVOIR !

Le législateur wallon a prévu un **système de sanctions**⁹ pour tout écart aux obligations imposées en matière d'environnement, y compris les déchets. En Wallonie, les délits environnementaux sont classés en 4 catégories selon la gravité de l'infraction : de la plus légère (4ème catégorie) à la plus lourde (2ème catégorie). La 1ère catégorie, quant à elle, concerne les « crimes environnementaux » et est relative aux actes les plus graves qui mettent en danger la santé humaine.

Exemples :

L'incinération de déchets est une infraction de catégorie 2 qui peut être sanctionnée d'une peine allant de 8 jours à 3 ans d'emprisonnement et d'une amende variant de 100 à 1 000 000 euros.

Le non-respect des obligations d'information relatives aux déchets est une infraction de catégorie 4 qui peut être sanctionnée d'une amende administrative variant de 1 à 1.000 euros.

D. La responsabilité élargie du producteur

La **responsabilité élargie du producteur** (REP) est une approche de politique environnementale européenne qui rend le producteur responsable de l'ensemble du cycle de vie de ses produits¹⁰.

Elle lui impose de :

- ▶ Concevoir des produits avec des matériaux respectueux de l'environnement ;
- ▶ Développer/financer des systèmes de collecte de ses produits en fin de vie ;
- ▶ Atteindre des objectifs de recyclage et/ou de valorisation.

Les catégories de produits concernés ont été sélectionnées en particulier en raison de l'ampleur de leurs volumes ou de leurs impacts sur l'environnement et la santé : les équipements électriques et électroniques, les piles et accumulateurs, les véhicules hors d'usage, les pneus usés ... ainsi que les déchets d'emballages industriels.

• Les déchets d'emballages industriels

En Belgique, un **accord de coopération**¹¹ régit la prévention et la gestion des déchets d'emballages générés sur le territoire belge. Cet accord vise notamment à réduire les quantités de déchets d'emballages industriels, à promouvoir l'utilisation d'emballages moins polluants et/ou réutilisables, à limiter le recours aux emballages à usage unique et à encourager le recyclage.

Avec l'entrée en vigueur, en août 2026, du **règlement PPWR**¹² (Packaging and Packaging Waste Regulation), cet accord devra être révisé afin de s'aligner sur les exigences plus strictes du règlement, notamment en matière de recyclabilité, de réemploi et d'incorporation de matières recyclées.

Ce règlement a pour objectif d'harmoniser et de renforcer, à l'échelle de l'Union européenne, les exigences relatives à la durabilité des emballages. Il s'applique à toutes les entreprises mettant des emballages sur le marché. Bien qu'il soit officiellement applicable à partir du 12 août 2026, la majorité de ses dispositions n'entreront en vigueur qu'à partir de 2030.

Le PPWR introduit notamment de nouvelles obligations en matière de prévention des déchets, de réemploi, de recyclabilité et d'utilisation de contenu recyclé. Il redéfinit également la notion de « **producteur** ».

Cette nouvelle définition permet d'identifier clairement qui est responsable des emballages mis sur le marché pour la première fois dans un État membre. Elle prend en compte à la fois le type d'emballage, le rôle de l'entreprise (fabricant, importateur, distributeur, vendeur à distance...) ainsi que le lieu du premier placement sur le marché.

En Belgique, une entreprise est considérée comme producteur dans les situations suivantes :

- ▶ Elle est établie en Belgique et vend des emballages de service ou de transport vides dans leur forme finale à d'autres entreprises belges ;
- ▶ Elle est établie en dehors de la Belgique et vend des marchandises emballées directement à un utilisateur final belge (consommateur ou entreprise) ;
- ▶ Elle est établie en Belgique et emballe des marchandises dans des emballages de vente et de groupage destinés à des entreprises belges ;
- ▶ Elle est établie en Belgique et importe des marchandises emballées en vue de leur revente à des entreprises belges.

Afin d'aider les entreprises à déterminer leur statut, Valipac met à disposition des entreprises des arbres de décision qui sont disponibles sur <https://valipac.academy/les-modules/apprehender-la-legislation/>.

BON À SAVOIR !

Pour se conformer à ces obligations, une entreprise doit, dans la majorité des cas, adhérer à un organisme agréé qui se charge des démarches administratives : **Valipac** pour les emballages industriels et commerciaux et **Fost Plus** pour les emballages ménagers.

Références réglementaires

1. Décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique du 9 mars 2023 (M.B. 31.07.2023).
2. Directive 2018/851 du parlement européen et du conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
3. Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 4 bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets concernant la reconnaissance des sous-produits.
4. Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets.
5. Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets (M.B. 30.07.1997) et ses modifications.
6. Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux (M.B. 23.06.1992) et ses modifications.
7. Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 instaurant une obligation de tri de certains déchets (M.B. 16.03.2015).
8. Arrêté royal du 13 mars 1998 relatif au stockage de liquides extrêmement inflammables, facilement inflammables, inflammables et combustibles.
9. Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement (M.B. 20.06.2008).
10. Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets et ses modifications (M.B. 09.11.2010).

11. Accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages du 4 novembre 2008 modifié par l'accord de coopération du 2 avril 2015 et par l'accord du 5 mars 2020 (M.B. 29.12.2008).
12. Règlement européen 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE.





**DE LA THÉORIE
À LA PRATIQUE**

1. OPTIMISER LA GESTION INTERNE

Optimiser la gestion des déchets, c'est tout d'abord prévoir une logistique qui répond aux types de déchets produits et aux quantités générées tout en tenant compte des contraintes techniques et en respectant la réglementation.

A. Bien choisir les conteneurs

Définir de manière équilibrée le nombre de conteneurs à prévoir sur site, leurs types et leurs fréquences d'enlèvement est un exercice parfois complexe qui peut nécessiter des ajustements afin de correspondre au mieux à la réalité de terrain. Il arrive en effet parfois que des conteneurs ne soient pas remplis lors de leur évacuation ou qu'à l'inverse, ils débordent.

Un **conteneur qui**, de manière récurrente, **n'est pas rempli** au moment de son évacuation suppose qu'il est surdimensionné par rapport aux activités de l'entreprise. Il est dès lors indispensable de réduire sa fréquence d'évacuation ou de privilégier un conteneur plus petit (voire s'en défaire s'il est vide).

À l'inverse, un **conteneur peut déborder** si le volume de déchets qu'il contient est supérieur à sa capacité ou si le format des déchets qui y sont entreposés dépasse ses dimensions. Pour éviter un tel scénario, différentes solutions sont envisageables :

- ▶ Augmenter la fréquence d'enlèvement ;
- ▶ Prévoir un conteneur plus grand ;
- ▶ Ajouter un conteneur supplémentaire ;
- ▶ Envisager de réduire le volume de déchets en installant un compacteur par exemple pour les plastiques ou les cartons.

BON À SAVOIR !

Un conteneur rempli de **cartons non aplatis** peut contenir **plus d'air que de déchets** ! Des consignes claires et une sensibilisation efficace du personnel à cette situation s'avère donc nécessaire afin d'éviter la facturation d'une vidange d'air !

B. Organiser les zones de stockage

Au même titre que pour les matières premières, les zones de stockage (intermédiaires et finales) des déchets doivent résulter d'un choix raisonné qui allie à la fois **accessibilité**, **sécurité** et **place disponible** sur le site.

Organiser les espaces de stockage, prévoir des rampes d'accès, améliorer l'accessibilité des conteneurs... sont autant d'actions favorables pour faciliter le remplissage, permettre un contrôle visuel aisé et éviter les erreurs de tri.

Prévoir un stockage des déchets à l'abri présente un avantage réel tant au niveau réglementaire que financier. En effet, il n'est pas rare de voir des conteneurs situés à l'extérieur sans protection contre les intempéries, ce qui peut être source de :

- ▶ **variations importantes au niveau de la facturation.** En cas de fortes pluies, certains déchets se gorgent d'eau et deviennent par conséquent plus lourds. Si la facturation s'établit sur base du poids des déchets évacués, la facture sera, elle aussi, plus lourde !
- ▶ **pollution du sol et/ou de la nappe phréatique** lorsque des conteneurs non étanches sont situés sur une zone perméable (graviers, herbe...) et qu'ils contiennent des déchets pouvant s'écouler (ex. : des copeaux métalliques avec résidus d'huile de coupe).

Dès lors, prévoir des couvercles pour les conteneurs, équiper les zones de stockage d'un toit ou les installer sous un auvent, voire stocker les déchets à l'intérieur d'un bâtiment, constituent des mesures pertinentes afin d'éviter ces désagréments potentiels.

BON À SAVOIR !

Les déchets dangereux liquides doivent **obligatoirement** être entreposés sur des zones de rétention étanches répondant aux conditions d'exploitation.



Jérôme GODFRIN

Manager maintenance Région Namur/Ronet

Infrabel

Gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire belge - Namur



Sur le Centre Logistique d'Infrastructures d'**Infrabel** à Ronet, la gestion des déchets est une véritable priorité. Nous disposons tout d'abord d'un véritable **parc à conteneurs** où, selon la place disponible, des



Stockage des déchets à l'abri

zones dédiées ont été aménagées : finis les conteneurs éparpillés ! Chaque type de déchet bénéficie désormais de son propre espace, conformément aux prescriptions (bacs de rétention, stockage sous abri...). Résultat : un point de collecte unique pour notre prestataire et un accès sécurisé, réservé exclusivement aux personnes autorisées.

Depuis quelques années, Infrabel a également opéré un virage important : **sensibiliser l'ensemble des agents à la valorisation des déchets**. Lors de nos opérations de maintenance, nous générons nécessairement une quantité significative de déchets — des assets usagés tels que des rails, des câbles électriques, des poteaux caténaires... — qui, auparavant, n'étaient pas toujours valorisés à leur juste potentiel.

Désormais, Infrabel essaye d'obtenir une vision claire et précise des déchets qu'elle produit et de ceux qu'elle peut valoriser. Et les résultats parlent d'eux-mêmes : rien que pour les déchets ferreux, nous avons atteint près de **1925 tonnes valorisées en 2025** sur le site de Ronet.



Rampe pour un accès aisé aux conteneurs de déchets

Grâce à cette gestion exemplaire de nos déchets, nous avons amélioré de façon concrète le quotidien de nos ouvriers, qui évoluent désormais dans un environnement bien plus propre, plus agréable et nettement plus sûr qu'auparavant.

Et, comme nous aimons le rappeler, **« le meilleur déchet est celui qui n'existe pas »**. C'est pourquoi nous œuvrons également activement à la prévention, en optimisant au maximum notre Supply Chain : maintenir des **stocks au strict nécessaire** tout en garantissant un service optimal.

Ces transformations font notre fierté. Elles démontrent qu'avec de la volonté et une bonne organisation, il est tout à fait possible de faire bouger les lignes.



• Des emplacements définis !

Dans la mesure du possible, il est également pertinent de prévoir des emplacements fixes pour les conteneurs et les poubelles. Leur identification, notamment par des marquages au sol et/ou une signalétique adaptée (panneaux ou affiches), constitue un réel atout pour faciliter et améliorer le tri des déchets.

Un marquage au sol définit l'emplacement des conteneurs, évite qu'ils soient déplacés au sein de l'entreprise (volontairement ou remis par mégarde à un endroit inapproprié après leur vidange) et facilite ainsi le tri en interne.



Serge FIJALKOWSKI

Manager du site d'Eupen

AstenJohnson

Industrie textile – Eupen



Afin de sensibiliser et d'informer ses collaborateurs sur le tri sélectif, AstenJohnson a mis en place un **système global de gestion des déchets**.

Ce dispositif repose notamment sur un **système de code couleur clair et cohérent**, facilitant la compréhension et le tri des différents types de déchets. Des panneaux d'information visibles complètent ce dispositif pour guider les utilisateurs.



Marquage au sol

Les conteneurs ont été disposés à des **emplacements stratégiques**, identifiés par un **marquage au sol**, afin de simplifier le geste de tri et permettre aux opérateurs de disposer de points de collecte proches de leur poste de travail et facilement reconnaissables.

Grâce à ces mesures, nous visons à garantir un tri des déchets homogène, efficace et durable sur l'ensemble du site.



C. Optimiser la collecte

• Évacuation systématique ou sur appel ?

La plupart des entreprises travaillent avec des prestataires privés pour l'évacuation de leurs déchets. Les types de contrats établis dépendent des besoins et contraintes de l'entreprise, mais aussi des solutions proposées par les différents prestataires pour y répondre.

Deux possibilités existent :

- ▶ L'évacuation « **sur appel** » lorsque le conteneur est rempli. C'est généralement l'option choisie lorsque la production de déchets est importante et/ou n'est pas constante ;
- ▶ L'enlèvement **systematique** (x fois/mois) est la solution de facilité pour les déchets générés régulièrement (ex. : papiers/cartons, déchets industriels banals...).

Cette seconde option requiert toutefois une certaine vigilance de la part de l'entreprise. Il est effectivement important que la fréquence d'évacuation définie soit cohérente avec la quantité de déchets générés afin d'éviter les conteneurs débordants ou quasi vides lors du passage du prestataire (voir page 28).

BON À SAVOIR !

Les enlèvements systematiques et « sur appel » peuvent coexister dans une même entreprise ! Mieux vaut adapter les contrats aux besoins de l'entreprise que de vouloir les uniformiser.

• **Un ou plusieurs prestataire(s) ?**

Les entreprises peuvent soit opter pour un **prestataire unique** pour tous les flux de déchets, soit travailler avec **différents prestataires** en fonction du type de déchets. Si la première solution offre l'avantage d'une gestion administrative plus simple (un seul contrat, des factures similaires, un contact unique...), la seconde est souvent gage d'une valorisation plus efficace des déchets qui pourront bénéficier d'une filière de traitement mieux adaptée.

Par ailleurs, des **solutions « à la carte »** peuvent également être proposées par les prestataires, notamment en permettant de regrouper différents types de déchets dans un même conteneur qui seront triés dans un second temps. Cette solution facilite l'évacuation des déchets en réduisant le nombre de conteneurs présents sur le site d'une entreprise.

Une connaissance approfondie des déchets générés est donc essentielle afin d'analyser si les solutions de traitement proposées par un prestataire sont environnementalement et économiquement optimales ou s'il existe un (des) prestataire(s) spécialisé(s) et/ou plus proche(s) du site (réduction des coûts de transport) pour certaines filières.



Sébastien DE BOEL

Manager Qualité et Environnement

Entra

Entreprise de Travail Adapté - Heppignies



Chez Entra Group, entreprise d'économie sociale, nous avons fait le choix d'utiliser des **conteneurs "duo"** pour simplifier la gestion de nos déchets auprès de nos collaborateurs. Ils nous permettent de rassembler dans un même conteneur les papiers, cartons et films plastiques, ces derniers étant préalablement placés dans des sacs fournis par le prestataire.



Conteneur «duo»

Cette solution est idéale pour les **petits volumes** que nous produisons et **évite les coûts liés à des filières séparées**. C'est aussi un vrai gain de place quand les zones de stockage se font rares.

Aujourd'hui, ce système fait pleinement partie du quotidien de nos équipes.



• Conteneur : location ou achat ?

Souvent, la **location** de l'équipement de stockage fait partie de l'offre classique proposée par le prestataire et présente divers avantages tels que : une adaptation aisée des conteneurs (taille, type, nombre), la possibilité de louer ponctuellement un conteneur (pour les flux de déchets non constants) et la maintenance du matériel (remplacement d'un conteneur défectueux).

Dans certains cas, **l'achat** de conteneurs peut néanmoins s'avérer pertinent, car il permet à l'entreprise de décider elle-même de certains critères (format, couleur...). Une entreprise ayant mis en place un code couleur spécifique pour le tri pourra, en favorisant cette option, s'équiper de conteneurs de couleur adaptés à sa situation.

Le choix à privilégier dépend donc des besoins de l'entreprise et concerne chaque conteneur, qu'il soit prévu pour un stockage intermédiaire ou final. De sorte qu'une entreprise peut disposer à la fois de conteneurs en propriété et de conteneurs en location.

L'entreprise évolue et peut changer d'activité, et ses déchets évoluent en parallèle ! Il est donc important de rester attentif à ces changements et d'adapter ses contrats afin de maintenir une gestion optimale des déchets.

BON À SAVOIR !

Depuis 2017, certains **recyparcs** wallons sont accessibles aux PME dont le siège social se situe en Wallonie. Il est possible d'y déposer les déchets tels que : piles et accumulateurs, papiers/cartons, verres d'emballage, DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques), déchets verts, métaux, et bien d'autres encore.

Attention, les modalités d'accès ainsi que les types de déchets acceptés varient en fonction des intercommunales de gestion des déchets. Plus d'info : www.copidec.be.

D. Rechercher des filières de valorisation alternatives

En entreprise, le flux de déchets industriels banals (DIB) regroupe une grande diversité de déchets, dont certains peuvent être orientés vers des **filières de valorisation spécifiques**. Ces filières présentent généralement des coûts de traitement inférieurs à ceux de l'incinération ou de l'élimination.

De plus, de nouvelles opportunités de recyclage ou de valorisation émergent régulièrement. Il est donc important de faire régulièrement le point sur les filières en place au sein de l'entreprise, mais aussi sur les types de déchets générés, car ils peuvent, eux aussi, varier en fonction de l'activité. **Les fractions non valorisables aujourd'hui d'un point de vue technique ou financier peuvent le devenir demain.**

Dans une logique de symbiose industrielle et dans le strict respect des obligations réglementaires en vigueur, certains déchets peuvent aussi être réintégrés dans des processus industriels grâce à des synergies inter-entreprises. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les principes de **l'économie circulaire**, en transformant les déchets des uns en ressources pour les autres. Elle contribue à la création de synergies vertueuses, à la réduction des impacts environnementaux et à une gestion plus responsable et efficiente des ressources.

Si des synergies avec d'autres entreprises ne sont pas possibles, l'entreprise peut aussi se tourner vers des filières de valorisation alternatives telles que des **Ressourceries**, des **écoles** ou encore des **universités**. Ces structures peuvent réutiliser ou transformer certains matériaux, équipements ou fournitures qui ne sont plus nécessaires à l'entreprise mais qui conservent une valeur d'usage.

Cette démarche permet à l'entreprise de réduire les coûts liés à la gestion et au traitement de ses déchets, tout en s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire et de responsabilité sociétale. Elle contribue également à soutenir des acteurs locaux souvent en demande de ressources, favorisant ainsi le réemploi, la transmission de savoirs et la réduction de l'impact environnemental global.



Cristina CIUPITU

Manager en développement durable

Bridgestone Aircraft Tire Europe

Fabrication de pneumatiques et fournisseur de solutions dans l'industrie aéronautique - Frameries



Chez Bridgestone Aircraft Tire Europe, le **rechapage de pneus d'avion** constitue notre cœur de métier.

Dans une logique d'économie circulaire, nous avons noué un partenariat solide avec Rubbergreen, une entreprise locale spécialisée dans le retraitement des déchets en caoutchouc.



Râpures de pneus récupérées par Rubbergreen

Ainsi, chaque année, **700 à 800 tonnes de caoutchouc** issues de nos râpures de pneus sont envoyées à cette entreprise qui en **valorise 90%** sous forme de tapis isolants et antivibratoires destinés aux infrastructures bâtiments et ferroviaires. C'est une belle façon de donner une seconde vie à nos matériaux tout en collaborant avec une entreprise locale.





Luc BERNARD

Gestionnaire en environnement et déchets

UCB

Entreprise biopharmaceutique – Braine-l'Alleud



Chez UCB, cela fait de nombreuses années que nous nous engageons à une **meilleure prévention des déchets**. Et lorsque le déchet est inévitable, nous faisons tout pour lui offrir une **seconde vie**, que ce soit par le réemploi ou par la valorisation. Car pour nous, chaque déchet est avant tout une ressource potentielle.

Concrètement, lorsque du matériel de laboratoire ou des installations techniques ne nous sont plus utiles, nous les transmettons à des écoles, des universités ou des centres de formation. Cela leur permet de continuer à servir, ailleurs, plutôt que de devenir des déchets.

Les laboratoires au sein de l'entreprise collaborent également entre eux pour **partager des équipements** ou des **solvants** disponibles en surplus, afin de maximiser leur utilisation. Un exemple parlant est la valorisation du méthanol de rinçage dans l'un de nos départements – de l'ordre de 10m³/an selon les activités de production – qui est ensuite utilisé pour le traitement des eaux usées dans la station d'épuration du site. Une solution simple, efficace et bénéfique pour tous.

Nous portons également une attention particulière aux déchets du quotidien. Les **biodéchets** issus de notre cafétéria sont collectés directement sur place et valorisés en biogaz. Les cartouches d'encre usagées, quant à elles, sont recyclées via une filière spécifique, et les revenus générés sont reversés à l'ASBL Hachiko, qui forme des chiens d'assistance capables de détecter et de prévenir les crises d'épilepsie. Une manière concrète de **conjuguer engagement environnemental et solidarité**.

Chercher en permanence de nouvelles opportunités de valorisation demande du temps, de l'énergie et parfois une bonne dose de créativité. Mais les bénéfices sur notre impact environnemental sont immédiats et motivants. Rien de tout cela ne serait possible sans l'**implication d'équipes engagées**, qui, au quotidien, cherchent proactivement des solutions et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.



2. COMPRENDRE, SUIVRE ET ANALYSER LES FACTURES

Les factures liées aux enlèvements de déchets sont encore trop souvent traitées uniquement au niveau comptable, sans examen approfondi d'autres données que le coût global. Pourtant, une analyse complète de ces documents peut s'avérer intéressante pour initier une démarche d'optimisation de la gestion des déchets en entreprise.

A. Comprendre les factures

Véritables outils de gestion, les factures révèlent de nombreuses informations comme la nature des déchets évacués, les quantités générées, les coûts (location, transport, traitement...), les types de contenants, les fréquences d'évacuation...

Certaines facturations comportent une **ventilation des coûts** de location, de transport et de traitement. Ce niveau de précision peut susciter diverses réflexions, notamment sur :

- ▶ le choix du prestataire. « Existe-t-il un prestataire plus proche de chez moi capable de m'offrir le même service afin de réduire mes coûts de transport ? » ;
- ▶ la location des conteneurs. « Est-il logistiquement possible de prévoir un seul grand conteneur plutôt que plusieurs petits afin de réduire mes frais de location ? » ou « Existe-t-il une autre filière de recyclage économiquement plus avantageuse ? »

Les factures sont aussi parfois le signe que le contrat établi ne correspond pas aux besoins de l'entreprise !

En cas d'enlèvement systématique (voir page 33), le terme « **collecte sans suite** » peut apparaître sur les factures. Il correspond à un déplacement du prestataire alors que le conteneur est vide lors du passage, est inaccessible (ex. : le portail du site était fermé ou n'est pas disposé à l'endroit prévu pour la vidange (ex. la personne chargée d'amener le conteneur à cet endroit est absente).

La mention « **enlèvement supplémentaire** » correspond à une quantité de déchets enlevée non prévue dans le contrat initial (ex. : des sacs supplémentaires sont mis à côté du conteneur prévu pour la vidange). Il est facturé à un tarif unitaire généralement supérieur au tarif de base. S'ils reviennent de manière récurrente sur les factures, ces termes traduisent une fréquence d'évacuation ou des capacités de conteneurs mal adaptées.



QUE PEUT VOUS APPORTER LA CELLULE ENVIRONNEMENT ?

Pour vous aider dans le suivi de vos données environnementales, la Cellule Environnement a développé un **tableur de suivi de production de déchets** qui permet d'encoder toutes les informations pertinentes (quantités, coûts ventilés...) et d'obtenir des tableaux de synthèse et des graphiques d'analyse de ces informations (fichier Excel).



Retrouvez nos tableurs de suivi dans notre **boîte à outils** :
www.environnement-entreprise.be/boite-a-outils/



B. Exploiter et interpréter les factures

Au-delà de l'examen instantané des informations mentionnées sur les factures, **l'encodage** dans un tableur, **l'analyse** et **l'interprétation graphique** de ces données apportent une vision plus globale de la gestion des déchets et constituent une réelle source d'inspiration quant à l'identification de certaines mesures préventives et correctives.

Tout comme le diagnostic du médecin ne permet pas de guérir le patient, mais identifie la maladie et le traitement le plus adéquat, l'analyse et le suivi des factures sont incontournables pour mettre en évidence certains **points faibles** de la gestion des déchets et prévoir les **actions d'amélioration**.

Un **suivi régulier** des quantités et des coûts repris dans les factures permet d'établir des comparaisons entre flux de déchets et de suivre la production de déchets et les coûts y afférents d'une année à l'autre.

Des variations significatives dans un suivi ne sont pas problématiques pour autant qu'elles soient justifiées (ex. : activité saisonnière, fermeture annuelle, période de travaux, évacuation ponctuelle de déchets...)



Perrine RIKKERS

Coordinatrice sécurité

La chocolaterie Galler

Chocolaterie - Vaux-sous-Chèvremont

En 2024, nous avons décidé de reprendre la main sur le **suivi de nos déchets** pour être plus efficaces et en cohérence avec nos valeurs environnementales. Avec la multiplication des sites et des conteneurs, il fallait trouver une solution simple et durable. Nous avons donc choisi de **tout analyser, facture par facture**.

Le premier encodage ? Un vrai travail de patience, presque artisanal. Mais une fois la méthode adoptée, tout est devenu fluide : aujourd'hui, **cette analyse nous prend à peine deux heures par mois**. C'est entré dans nos habitudes. Très vite, cette démarche nous a ouvert les yeux. Nous avons découvert des anomalies, comme des passages facturés sans vidange, qui pesaient lourd sur nos coûts.

Aujourd'hui, grâce à notre **tableau de suivi**, nos reportings annuels sont un jeu d'enfant. En quelques clics, nous avons une vision claire, là où avant c'était un casse-tête.

Et surtout, cela change notre manière de travailler ensemble. Nous pouvons **partager des chiffres concrets** avec les équipes : «Ce mois-ci, nous avons réduit nos déchets de x % par rapport au mois dernier.» Voir l'impact réel motive tout le monde.

Ces données fiables nous donnent aussi du poids auprès de la direction. Avec des **preuves chiffrées**, il est bien plus facile de défendre un investissement, par exemple pour du matériel plus performant.

Au final, ces efforts ont permis de réaliser près de 30 000 euros d'économies cette année. Une belle preuve que chaque action compte et que, collectivement, nous pouvons avoir un impact concret.

• L'importance d'un indicateur

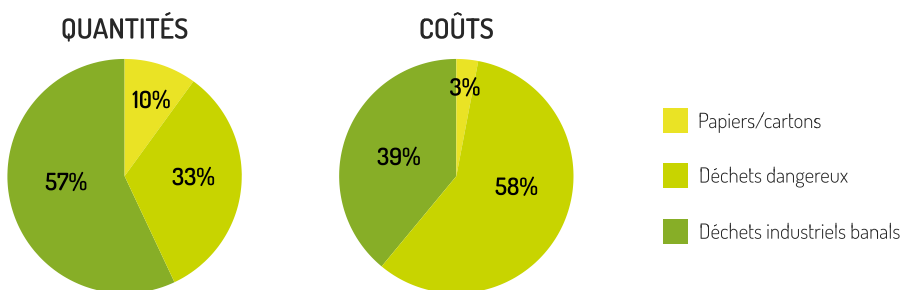
Un suivi cohérent n'est toutefois efficace que s'il est corrélé à un **indicateur** qui permet de comparer l'évolution des quantités ou des coûts de gestion des déchets à l'activité de l'entreprise.

Il n'existe néanmoins pas d'indicateur idéal : le plus pertinent est celui qui représente au mieux l'activité de l'entreprise (ex.: tonnes de produits finis, tonnes de matières premières utilisées, nombre d'heures de fonctionnement, nombre de travailleurs...).

Une fois l'indicateur pertinent identifié, il suffit de calculer la « **quantité spécifique** », c'est-à-dire, le rapport entre la quantité de déchets générée et les valeurs de l'indicateur. Présentée sous forme graphique, elle prend une forme linéaire lorsque l'évolution des déchets générés va de pair avec l'indicateur choisi. Si la forme linéaire n'est pas observée, il convient d'en trouver l'origine : Problème d'encodage des données ? Erreur de facturation ? Problème au niveau de la production ? Déchets clandestins ?

Un autre élément ressortant parfois de l'analyse des factures est le fait que **les déchets produits en plus grandes quantités ne sont pas forcément les plus coûteux** ! Les actions à mettre en place dépendront de la volonté de l'entreprise à réduire prioritairement les coûts (les actions seront alors axées sur la réduction des déchets dangereux) ou les quantités (les déchets industriels banals seront alors en ligne de mire) (voir exemple ci-dessous).

Exemple fictif : Comparaison des quantités et des coûts annuels par type de déchets



Dans cet exemple fictif, les déchets dangereux qui représentent 1/3 des quantités annuelles ont un impact bien plus important sur la facture - ils correspondent à près de 60 % du coût total.

3. PRENDRE DES MESURES DE PRÉVENTION

La prévention des déchets constitue un levier stratégique pour les entreprises souhaitant améliorer leur gestion environnementale et en maîtriser leurs coûts. En agissant en amont sur les pratiques, les processus et les modes de consommation, il est possible de réduire significativement les quantités de déchets générés et d'en simplifier la gestion. Cela repose donc sur l'adoption de mesures adaptées, dites de prévention, visant à optimiser l'utilisation des ressources, à limiter la production de déchets à la source et/ou à en limiter la nocivité.

En matière de prévention des déchets, on distingue deux approches complémentaires : **la prévention quantitative** et **la prévention qualitative**.

- ▶ La **prévention quantitative** vise à éviter la production de déchets dès l'amont, en réduisant la quantité de déchets générés par l'activité, notamment via des choix d'approvisionnement et de fournisseurs adaptés.
- ▶ La **prévention qualitative** poursuit un double objectif : d'une part, minimiser la nocivité des déchets produits en réduisant à la source les teneurs en substances dangereuses, et d'autre part, améliorer leur potentiel de valorisation ou de recyclage.

Si la prévention quantitative se traduit par une diminution mesurable du volume de déchets, la prévention qualitative fait intervenir des paramètres plus difficiles à mesurer – tels que la sécurité, la dangerosité ou la composition des produits – dont les bénéfiques, bien que moins visibles, sont tout aussi déterminants.

La mise en œuvre d'actions de prévention nécessite une approche globale, intégrant chaque étape stratégique de l'entreprise : du cœur de l'activité à sa chaîne de valeur.

A. Optimiser le process

De nombreuses actions de prévention des déchets peuvent être menées directement au sein de l'entreprise, notamment par l'**optimisation des procédés de fabrication**. L'objectif est de limiter les pertes de matière et les rebuts de production, tout en assurant une utilisation plus sobre et efficace des ressources et en repensant les modes de travail existants.

L'optimisation du fonctionnement des équipements constitue à ce titre un **levier majeur de réduction des déchets**, sans nécessiter d'investissements lourds. Elle peut reposer

sur une analyse approfondie des pratiques actuelles, un ajustement des paramètres de fonctionnement des machines, une programmation mieux adaptée aux besoins réels ou encore la mise en place d'une maintenance préventive régulière.

Afin d'identifier les actions les plus pertinentes, il est indispensable de **maîtriser l'ensemble des étapes du procédé de production** et de repérer les processus les plus générateurs de déchets.

La réussite d'une telle démarche repose enfin largement sur **l'implication des équipes**. L'information, la sensibilisation et la formation des opérateurs aux nouveaux procédés et aux bonnes pratiques sont essentielles pour garantir l'efficacité et la pérennité des actions engagées.



José GONZALEZ

Conseiller en prévention

Rossel Printing Company

Imprimerie de presse - Nivelles



Chez **Rossel Printing**, on a beaucoup travaillé pour réduire les pertes lors des impressions. Avant, on devait lancer quelques exemplaires tests pour ajuster les réglages des machines, ce qui entraînait forcément du gaspillage. Les pertes représentaient alors entre 5 et 10% par produit fini. Aujourd'hui, c'est beaucoup plus précis : **les machines sont configurées dès le démarrage**, en fonction du type de papier et du taux d'encrage nécessaire.

Cette innovation, on la doit notamment à un système de **caméras de contrôle** placées tout au long du passage des bandes de papier. Elles nous permettent de suivre le processus en temps réel et d'ajuster immédiatement si besoin. Résultat : à chaque démarrage d'impression, on **réduit considérablement les pertes de papier et d'encre (< 5%)**. C'est un vrai gain en efficacité et en durabilité !



B. Repenser les emballages

L'entreprise peut également agir de manière significative sur les emballages de ses produits finis et le conditionnement de ses matières premières. L'objectif est de **concevoir des solutions de conditionnement optimales**, adaptées aux besoins de l'entreprise et garantissant la protection des produits.

Grâce au choix des matériaux, à la réduction des quantités de matières utilisées ou encore à l'optimisation des formats, les emballages constituent un **levier d'action essentiel** pour les entreprises.

Plusieurs actions peuvent ainsi être mises en œuvre : utiliser des emballages réutilisables (palettes, bacs, fûts, big-bag, caisses...), privilégier des emballages en matières recyclées ou facilement recyclables - en évitant notamment les matériaux multi-composants plus difficilement valorisables - acheter en vrac, éviter les emballages à usage unique...

Parmi ces actions, le recours à des **emballages consignés** constitue une piste particulièrement intéressante, mais qui nécessite une analyse approfondie préalable. Si l'entreprise choisit cette solution pour la livraison de ses matières premières, il est indispensable d'en évaluer la **viabilité économique**. Cette démarche implique le choix de matériaux à la fois solides, durables et recyclables, ainsi que de contenants conçus pour être facilement nettoyés et réutilisés. Elle suppose également une standardisation des différents types d'emballages afin de faciliter la logistique et de maîtriser les coûts associés.

Toutefois, la mise en place de telles solutions ne peut se faire sans une collaboration étroite avec les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Un **dialogue régulier avec les fournisseurs** est essentiel pour identifier les matières premières ou produits pouvant être livrés dans des **contenants réutilisables**, tels que des euro-palettes, caisses ou racks, et pour encourager le déploiement de systèmes de livraison plus durables, cohérents et mieux intégrés aux besoins de l'entreprise.



Ella LECRY

Responsable RSE

Groupe Inula (Pranarôm, Herbalgem et Biofloral)

Fabrication de produits naturels pour la santé - Ath



Chez **Inula**, nous plaçons la **prévention des déchets** au cœur de notre stratégie environnementale en nous inspirant des principes de l'échelle de Lansink pour guider nos choix. Concrètement, nous agissons à plusieurs niveaux, notamment sur la réduction des emballages.



Nous avons lancé un plan de prévention ambitieux pour **limiter, voire supprimer, les packagings superflus**. L'une des grandes avancées, c'est la suppression des étuis en carton entourant certains produits et le remplacement des notices papier par des versions digitales (scannables via QR-Code). Des changements qui nous permettent d'économiser près de 10 tonnes de papier/cartons chaque année.

Et nous ne nous arrêtons pas là ! Nous travaillons main dans la main avec nos fournisseurs pour repenser nos emballages selon les principes de l'**écoconception**. Aujourd'hui, par exemple, nos tubes de la marque Pranarôm contiennent jusqu'à 50% de plastique recyclé pour la partie souple, et nous avons réduit les capsules afin d'utiliser moins de volume « plastique » lors de leur fabrication. Chaque année, **nous économisons ainsi 4 tonnes de plastique vierge**.

Sur notre site Herbalgem situé à Vielsam, nous avons revu la **livraison de certaines matières premières** depuis plusieurs années. Elles arrivent exclusivement dans des **contenants consignés** : cubitainers, bidons... Ce système demande un peu plus d'organisation logistique et de stockage, mais les bénéfices sont évidents : moins de déchets et une réduction des coûts d'élimination.





Stéphane CLAESSENS

Responsable Amélioration Continue

Mockel

Entreprise de production de pièces métalliques de haute précision - Baelen



Chez Mockel, on essaie de mettre en place des actions simples, mais qui font vraiment la différence. Par exemple, pour le nettoyage de nos pièces, on utilise désormais des **fontaines de dégraissage biologiques** sans solvants nocifs pour l'environnement. À qualité de nettoyage équivalente, c'est un choix bénéfique à la fois pour l'environnement et pour la santé de nos collaborateurs !



Fontaine de dégraissage biologique



Ravier réutilisable

On a également **repensé la logistique** de nos produits finis. Auparavant, pour protéger nos pièces lors de leur transport, nous utilisions des filets de protection en plastique, qui étaient systématiquement jetés par nos clients. Depuis 2023, nous avons mis en place un système de « **raviers** » **réutilisables**, que nos clients peuvent nous retourner après usage. Cette mesure a permis de **réduire d'environ 60% les déchets plastiques** liés à l'emballage de nos produits.

Enfin notre projet le plus ambitieux concerne notre **démarche d'écoconception**. On accompagne nos clients dès la phase de prototypage, en optimisant la conception des pièces pour réduire les pertes de matière première et les temps d'usinage. Résultat pour nous : des **économies de matière** significatives, allant de **30 à 50 %**, un temps d'usinage parfois réduit et donc des coûts de production optimisés pour le client.



C. Revoir sa politique d'achats

Adopter une **politique d'achats responsables** consiste à intégrer des aspects environnementaux et plus largement durables tout au long du processus d'achat. Si cette démarche peut, de prime abord, sembler plus coûteuse, elle constitue en réalité un investissement stratégique pour l'entreprise. Elle représente en effet un levier majeur de réduction des coûts de gestion, tout en permettant à l'entreprise de s'inscrire dans une démarche environnementale responsable et qualitative.

Repenser sa politique d'achats repose avant tout sur la **responsabilisation** et l'**évolution des pratiques de l'entreprise, et plus particulièrement du service achats**. Une politique d'achats responsables se traduit notamment par le choix de fournisseurs engagés dans des démarches durables, l'intégration de critères responsables dans les appels d'offres, l'évaluation de l'impact environnemental des produits tout au long de leur cycle de vie (de la fabrication à la fin de vie), la priorisation du matériel de seconde main ou reconditionné avant l'achat de matériel neuf, ainsi que la promotion des circuits courts dans les approvisionnements.

Quelle que soit la forme qu'elle prend au sein de l'entreprise, une politique d'achats responsables doit impérativement s'accompagner d'une **gestion rigoureuse des stocks**, menée en étroite collaboration avec tous les services concernés au sein de l'entreprise. L'objectif est de limiter les commandes aux quantités strictement nécessaires afin d'éviter le gaspillage qui représente une double dépense : celle liée à l'achat des produits et celle liée à leur élimination.

Par ailleurs, certains produits utilisés en entreprise peuvent présenter des risques, tant pour l'environnement que pour la santé des collaborateurs. Le recours à des **solutions alternatives** peut aussi permettre de réduire les risques liés à la manipulation de substances dangereuses.

Aujourd'hui, le marché propose de plus en plus de **produits « alternatifs » moins nocifs**, tels que les dégraissants sans solvants, les peintures à l'eau, les lubrifiants ou les détergents plus « écologiques » (sans substances dangereuses).

Enfin, un dernier avantage majeur est la **diminution de la production de déchets dangereux**. Par exemple, les bidons vides de ces produits ne sont plus considérés comme des déchets dangereux, mais comme des déchets industriels banals. Cela simplifie la gestion administrative et permet de diminuer les coûts associés à leur traitement et à leur évacuation.



Michel MATHIEU

Infirmier en chef et chef de projet Durable et gestion des déchets

Hôpital de la Citadelle

Secteur hospitalier - Liège



Ça fait maintenant déjà plusieurs années qu'à l'**hôpital de la Citadelle**, on essaie d'intégrer la durabilité dans notre façon de travailler. Avec les différentes crises que nous avons connues et la pression financière actuelle, nous avons vraiment été obligés de revoir certaines pratiques, notamment en ce qui concerne les **achats**.

Par exemple, pour tout ce qui concerne le matériel de bureau - chaises, tables, armoires -, quand quelqu'un introduit une demande, on ne part plus automatiquement sur du neuf. La demande passe d'abord par le responsable d'équipe, puis par le service achats, et à chaque étape on se pose la question : est-ce qu'on en a vraiment besoin et est-ce qu'on ne l'a pas déjà en interne ? Et très souvent, on se rend compte qu'on a déjà ce qu'il faut, et l'achat de neuf devient vraiment l'exception.

Ce qui est intéressant, c'est que cette façon de travailler n'a pas été imposée par une procédure écrite. C'est plutôt quelque chose qui s'est installé progressivement et qui est devenu un **réflexe pour tout le monde**.

Aujourd'hui, on réfléchit aussi à aller encore plus loin, par exemple en développant une **plateforme interne** qui permettrait à tout le personnel de voir le matériel de seconde main disponible. Ça nous aiderait à mieux gérer les stocks, mais aussi à chiffrer ce qu'on valorise chaque année.

Au final, l'idée est simple : **donner une seconde vie au maximum de matériel possible**. Et même si ça peut sembler anecdotique, on se rend compte que ça a un réel impact. En plus d'économiser des ressources, on y gagne financièrement, parce qu'on achète moins de neuf, mais aussi parce qu'on réduit les coûts liés à l'élimination. C'est donc une démarche gagnante à tous les niveaux.





Olivier SCUTENAIRE

Administrateur délégué

Transtone

Secteur carrier - Enghien



Le milieu carrier est un environnement particulièrement sensible, qu'il est essentiel de préserver. Chez **Transtone**, nous utilisons de **l'huile hydraulique biodégradable** pour nos engins de génie civil et nos brise-roches. Non seulement cela réduit notre impact sur l'environnement, mais en plus, cette huile lubrifie mieux que les huiles classiques. Grâce à ce choix, nous avons pu **diminuer de 70 % notre consommation d'huile de graissage**. Entreprendre des petites démarches comme celle-ci a un vrai sens, autant pour nous que pour nos ouvriers, surtout dans un cadre aussi riche en biodiversité qu'une carrière.



BON À SAVOIR !

Les labels facilitent des choix plus durables lors de l'achat de produits.

Le site « Labelinfo » est une base de données en ligne consacrée aux labels de durabilité qui permet de mieux les comprendre et de les évaluer sur base d'une série de critères. Plus d'info : www.labelinfo.be.

D. Réfléchir circulaire

Le recyclage interne ou en « **circuit fermé** » s'inscrit pleinement dans une démarche d'**économie circulaire**, visant à optimiser l'usage des ressources et à limiter la production de déchets.

En identifiant les flux de matières susceptibles d'être réemployés, il est possible de limiter les achats de nouvelles ressources. Cette démarche s'accompagne souvent d'une meilleure traçabilité des déchets et d'une rationalisation des coûts opérationnels (les coûts de transport notamment).



Caroline MARTIN

Directrice d'usine

Derbigum

Développement et production de produits d'étanchéité pour toitures - Perwez



Chez Derbigum, nous sommes convaincus qu'un vrai changement passe par l'action concrète. C'est pour ça qu'on a mis en place un système de **recyclage pour nos membranes bitumineuses** : celles issues de la production, les chutes de chantier, mais aussi les anciennes membranes récupérées lors des démolitions.

Une fois traitées, ces membranes deviennent une matière secondaire qu'on réintègre directement dans notre chaîne de production. Grâce à ce processus, nos produits contiennent aujourd'hui jusqu'à 25% de matière recyclée. Chaque année, cela représente environ **5 000 tonnes de membranes réutilisées** - l'équivalent de 250 camions !

Depuis 2021, on a déjà recyclé 35 000 tonnes de bitume, ce qui correspond à une **économie de 17 500 tonnes de CO₂**, soit près de **49 millions de litres de pétrole**. Et on ne compte pas s'arrêter là : notre objectif est d'augmenter encore notre capacité de recyclage pour proposer une gamme de produits totalement neutre en carbone.



E. Écoconcevoir son produit

L'**écoconception** est une démarche qui consiste à intégrer la dimension environnementale dès la phase de conception d'un produit ou d'un service, afin d'en améliorer la performance environnementale sur l'ensemble de son cycle de vie.

Il s'agit d'une approche à la fois **préventive, multicritères, circulaire et globale**. En effet, il ne suffit pas de s'intéresser à une seule étape du cycle de vie du produit, il faut considérer l'ensemble de ses impacts de l'extraction des matières premières à sa production, en passant par sa distribution, son utilisation et sa fin de vie.

Ces considérations doivent être conciliés avec d'autres exigences, telles que les **attentes des clients**, la **faisabilité technique** ou les **contraintes économiques**. À service rendu équivalent, l'écoconception conduit à la mise sur le marché de produits plus respectueux de l'environnement. Elle constitue également un levier de différenciation pour les entreprises, leur permettant d'anticiper les attentes du marché et des consommateurs, tout en étant plus compétitives.



Juliana MYERS

Manager en communication et en durabilité

Torrefactory

Torréfaction de café - Mont-Saint-Guibert



Lorsque nous avons réalisé notre **bilan carbone**, nous avons pleinement pris conscience de l'impact réel de notre activité. Si la consommation électrique de nos machines et notre approvisionnement en matières premières représentent une part importante de nos émissions, un autre poste émetteur s'est distingué comme un domaine sur lequel nous pouvons agir de manière directe et tangible : **notre packaging**.

Jusqu'alors, nos emballages étaient composés de plusieurs matériaux, rendant leur recyclage impossible. Il était indispensable d'agir. Pendant deux ans, nous avons donc travaillé avec nos équipes, nos partenaires et nos fournisseurs pour **repenser entièrement nos emballages**.

Aujourd'hui, nous pouvons proposer à nos clients **un packaging 100 % recyclable**, conçu à partir de seulement deux matériaux : un sachet **100 % PET**, compatible avec la filière PMC et une **cartonnette en papier certifié FSC®**.

Résultat : depuis 2023, ce changement a permis d'éviter près de 300.000 emballages non recyclables qui auraient autrement intégré la filière tout-venant. C'est pour nous une avancée majeure qui s'inscrit pleinement dans notre démarche d'amélioration continue en matière d'environnement et de développement durable.



4. IMPLIQUER, FORMER ET SENSIBILISER

Améliorer la gestion des déchets en entreprise passe aussi par une sensibilisation du personnel. Celle-ci ne s'improvise pas ! Elle doit se prévoir le plus en amont possible et doit s'envisager dans la durée. Modifier les comportements de manière durable est un travail en continu. L'objectif est de toujours communiquer de manière claire, transparente et en cohérence avec les enjeux et les objectifs de l'entreprise.

A. Choisir les bons outils de communication

Il n'est pas toujours évident de déterminer quels outils de communication privilégier ni quels supports utiliser pour sensibiliser son personnel à une problématique environnementale.

De manière générale, il est important de recourir à **plusieurs canaux de communication complémentaires** : affiches, messages d'information aux valves de l'entreprise, diffusion de documents explicatifs sur l'intranet, communication orale, formations continues ou encore séances d'information générales.

Afin d'optimiser la compréhension et l'application des consignes de tri des déchets, la mise en place d'**affiches** apposées directement sur les conteneurs constitue un moyen de communication particulièrement efficace. Celles-ci doivent présenter de manière claire, explicite et sans ambiguïté les déchets autorisés ainsi que ceux qui sont interdits. Il convient de souligner qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à un prestataire externe pour la conception graphique : les supports les plus pertinents sont souvent réalisés en interne, à partir de **photos des déchets réellement produits par l'entreprise**.

Par contre, il est utopique de penser que les affiches, à elles seules, suffiront à inciter au bon geste et changer les comportements ! Elles doivent être le support (une piquûre de rappel) d'un message diffusé plus globalement via l'intranet, des formations ou le contact direct.

De plus, afin de renforcer l'identification et l'appropriation des consignes par le personnel, certaines entreprises choisissent d'attribuer un **nom**, un **logo** ou une **mascotte** afin d'enrichir leur communication. Et nul besoin de réinventer la roue ... le plus judicieux est de s'appuyer sur une démarche ou un concept déjà existant et reconnu au sein de l'entreprise (en matière de qualité ou de sécurité par exemple) et de le décliner spécifiquement pour la thématique environnementale concernée.

Enfin, un moyen simple et efficace de renforcer la sensibilisation et d'améliorer la compréhension du tri mis en place est de développer un « **code couleur** » en attribuant, à chaque flux de déchets, une couleur définie. Cette démarche apporte une dimension visuelle aux consignes de tri et est garante d'un tri de meilleure qualité.

Il est évident que chaque couleur choisie doit être appliquée sur l'ensemble du matériel et des supports utilisés pour le flux concerné (conteneurs, zones de marquage, affichettes...) et ce, dans toute l'entreprise (ateliers, bureaux, maintenance, production...) voire même sur l'ensemble de ses sites de production.



Anne-Sophie HALLET

Coordinatrice environnement, économie circulaire et qualité

Galère

Entreprise générale de construction (travaux de bâtiment et génie civil) - Liège



Chez **Galère**, la sensibilisation du personnel est un enjeu quotidien, particulièrement dans le secteur de la construction, où les profils et les parcours de nos collaborateurs sont très variés.



Afin de rendre nos campagnes de sensibilisation claires, compréhensibles et accessibles à tous, nous avons créé un ambassadeur : **Arthur**.

Véritable **mascotte de l'entreprise**, Arthur anime l'ensemble des thématiques, de la Qualité à la Sécurité, en passant par l'Environnement et l'Énergie. Grâce à lui, nul besoin de longs discours : **une image vaut mille mots**. Les messages véhiculés par la mascotte sont

volontairement teintés d'humour et de dérision, ce qui facilite leur appropriation par l'ensemble du personnel.

Arthur est présent à des **endroits stratégiques** — au-dessus des poubelles de tri, dans les zones de passage et sur nos différents chantiers — afin que l'information circule efficacement, partout et pour tous.





Pierre-Jean MALET

Manager en Développement durable (déchets et biodiversité)

GSK

Entreprise biopharmaceutique



Chez **GSK**, dans le cadre de notre stratégie interne de gestion des déchets centrée sur la réduction, le recyclage et la circularité, nous avons fait le choix de supprimer les poubelles de tri individuelles au profit d'**îlots de tri collectifs**. Au début, il a fallu beaucoup communiquer, expliquer le sens de la démarche et accompagner les équipes. Progressivement, les nouveaux réflexes se sont installés et aujourd'hui, le fonctionnement est bien intégré au quotidien.

La mise en place de ces îlots nous a permis d'augmenter significativement notre **taux de recyclage** - en 2025, nous avons recyclé environ **27 tonnes de déchets supplémentaires**. Cela nous a aussi permis de réduire le nombre de points de collecte et d'harmoniser les affichages ainsi que les consignes de tri pour l'ensemble de nos sites. Chaque flux de déchets est désormais identifié par une **couleur spécifique**.

Nous avons aussi constaté des bénéfices très opérationnels, notamment pour les équipes d'entretien, avec un **réel gain de temps** et une **meilleure organisation**.



Îlots de tri



BON À SAVOIR !

Il n'existe actuellement pas de code couleur officiel pour le tri des déchets en Wallonie. Chaque entreprise est donc libre de définir ses propres couleurs pour ses différents flux, tout en étant encouragée à s'inspirer des codes déjà largement utilisés afin de préserver les repères du quotidien (l'usage du bleu pour les PMC par exemple).



QUE PEUT VOUS APPORTER LA CELLULE ENVIRONNEMENT ?

Pour vous aider à sensibiliser votre personnel, la **Cellule Environnement d'AKT for Wallonia** a développé des outils pratiques : des **affichettes** pour marquer les emplacements de vos poubelles de tri et sensibiliser votre personnel, ainsi qu'une **brochure** pour vous aider pas à pas dans la **création d'une Greenteam** dans votre entreprise : « Mettre en place une Greenteam en entreprise... Conseils pour passer à l'action ! ».



Retrouvez nos tableurs de suivi dans notre **boîte à outils** :
www.environnement-entreprise.be/boite-a-outils/



B. Dialoguer, c'est un passage obligé

Dans une entreprise, l'**ensemble du personnel** est, à des degrés divers, impliqué dans la production des déchets. Afin d'en assurer une gestion optimale, il est essentiel que tous les acteurs - direction, employés, sous-traitants... - soient pleinement impliqués dans la démarche. Le niveau d'adhésion des collaborateurs conditionne en grande partie la réussite des actions engagées. Par exemple, un personnel correctement sensibilisé aux enjeux du tri utilisera plus efficacement les dispositifs mis à sa disposition.

Par ailleurs, un **échange direct** avec les personnes directement concernées (les collaborateurs mais aussi les prestataires déchets) s'avère indispensable afin d'adapter au mieux les moyens aux besoins réels : nombre et type de poubelles, emplacements, équipements complémentaires...

La mise en place d'un groupe de travail interne, tel qu'une « **Greenteam** », peut également favoriser une **dynamique positive** et **collective** au sein de l'entreprise. Une Greenteam est un groupe de travail interne à l'entreprise impliquant directement ses collaborateurs dans l'identification et la gestion de ses enjeux de durabilité. Représentatif des différents départements, ce type de groupe constitue l'un des moyens les plus efficaces pour obtenir des résultats concrets. Il permet en outre de répartir équitablement la responsabilité de la réussite de la démarche environnementale : chacun doit se sentir impliqué, et ce, le plus amont possible.



Bruno FLANDRE

Directeur ressources humaines et achats

Tôlerie Delhez

Fabrication de tôles fines sur mesure -
Thimister-Clermont



À la **tôlerie Delhez**, notre **Team-Vert** est à l'origine de nombreuses initiatives, et c'est grâce à elle que nous avons réalisé que nos **déchets organiques** n'étaient pas encore triés. Pour y remédier, nous avons installé dans l'atelier des poubelles dédiées, accompagnées d'une signalétique claire, ainsi qu'un bac à compost à l'arrière du bâtiment.

Les équipes ont rapidement adopté cette nouvelle pratique, et le compost ainsi produit sert désormais à nourrir notre **potager partagé**, que nous entretenons collectivement.

Une belle manière de boucler la boucle, tout en donnant du sens à nos actions et en renforçant notre engagement environnemental commun.



Poubelle des déchets organiques dans l'atelier





Cindy JUSSEN

Assistante EHS

Imerys

Leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie - Lixhe



Depuis que nous avons changé de collecteur pour la gestion de nos déchets, nous avons décidé de mettre en place des **réunions de suivi trimestrielles**. Ces temps d'échange réguliers nous permettent d'ajuster nos pratiques et faire de ce rendez-vous un véritable moteur d'amélioration continue.

Comme notre site est très étendu, il était également important pour nous que les chauffeurs connaissent bien nos règles de sécurité. Notre nouveau prestataire a accepté, dans la mesure de ses possibilités, d'affecter les mêmes chauffeurs à nos collectes. Nous avons donc pris le temps de faire ensemble un tour du site et d'élaborer pour eux un plan détaillé reprenant pour chaque **flux de déchets**, les **chemins à suivre**, l'**emplacement des conteneurs** à collecter ainsi que les **consignes de sécurité** à respecter.

Cette **cartographie** nous fait gagner un temps précieux. Elle rend les chauffeurs plus autonomes et leur permet d'intervenir efficacement, même lorsque je ne suis pas sur place. Pour un site de cette taille, c'est extrêmement rassurant.

Avec le recul, nous sommes convaincus que la **relation de confiance** que nous avons installée dès le départ avec notre prestataire a été déterminante. Elle nous a permis de construire une collaboration solide, durable et basée sur le respect mutuel. C'est, pour moi, la clé pour travailler sereinement.







**À VOUS DE
JOUER !**

LES 10 POINTS CLÉS POUR ENTAMER UNE GESTION EFFICACE DES DÉCHETS DANS VOTRE ENTREPRISE

Comme vous avez pu le découvrir tout au long de cette brochure, la mise en place d'une gestion efficace des déchets en entreprise repose sur une **approche structurée, progressive et collective**. Au-delà du respect des obligations réglementaires, elle constitue un véritable levier de performance environnementale, économique et organisationnelle.

Les **dix points clés** présentés ci-dessous synthétisent les étapes essentielles pour engager, piloter et pérenniser une démarche de gestion des déchets adaptée aux réalités de votre entreprise, tout en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés. Certains de ces points font écho aux différents chapitres de la brochure ; n'hésitez pas à vous y référer pour approfondir les thématiques abordées.

En analysant ces différents points clés, vous constaterez sans doute que vous ne partez pas de zéro : de nombreuses actions sont peut-être déjà mises en oeuvre au sein de votre entreprise. Toutefois, des marges de progression existent encore et permettent d'aller plus loin dans l'optimisation de vos pratiques.

Ayez confiance en vos démarches, osez vous lancer et n'hésitez pas à mobiliser les ressources extérieures disponibles. La **Cellule Environnement d'AKT for Wallonia** se tient à votre disposition pour vous apporter un regard extérieur sur la gestion de vos déchets.

► Impliquer la direction dès le départ

Un engagement fort de la direction est un facteur clé de réussite. Il apporte une légitimité à la démarche, permet de mobiliser les ressources nécessaires et de fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'un objectif commun.

► Désigner un coordinateur de la démarche

Nommez un référent ou une équipe dédiée afin d'assurer la coordination, le pilotage, le suivi et la pérennité des actions liées à la gestion des déchets.

► **Se tenir informé et respecter la réglementation**

Mettez en place une veille réglementaire environnementale afin de suivre, comprendre et anticiper les évolutions législatives et réglementaires applicables à votre entreprise.

► **Identifier et prioriser les enjeux clés**

Réalisez un diagnostic de vos pratiques de gestion des déchets afin d'identifier les leviers d'action à plus fort impact environnemental, opérationnel et économique.

► **Définir des objectifs clairs, mesurables et réalistes**

Fixez des objectifs précis et mesurables, appuyés par des indicateurs de suivi pertinents, pour mesurer les progrès réalisés et ajuster les actions si nécessaire.

► **Combiner actions de long terme et « quick wins »**

Déployez des actions structurantes sur le long terme tout en mettant en œuvre des actions rapides, visibles et peu coûteuses afin d'obtenir des résultats concrets à court terme.

► **Intégrer la gestion des déchets dans le quotidien**

Inscrivez la gestion des déchets au cœur des processus de l'entreprise - des achats, à la logistique et passant par la production et le management — afin d'ancrer durablement la démarche dans le fonctionnement quotidien.

► **Former et sensibiliser les équipes**

Informez et formez vos collaborateurs aux enjeux et aux bonnes pratiques de gestion des déchets pour favoriser leur implication active et durable.

► **Communiquer sur les actions et résultats**

Valorisez les actions mises en œuvre et partagez les résultats de manière transparente pour renforcer l'adhésion et la mobilisation interne.

► **S'appuyer sur des outils et certifications reconnus**

Utilisez des outils méthodologiques et/ou des référentiels reconnus tels que l'ISO 14001 pour structurer la démarche et renforcer la crédibilité de votre engagement.



Vous avez des questions ?
Vous souhaitez avoir un regard extérieur
de votre gestion actuelle des déchets ?
ou vous avez simplement envie de partager votre retour d'expérience ?

Contactez-nous !

✉ environnement@akt.be

🌐 www.environnement-entreprise.be

Qui sommes-nous ?

Fruit d'un partenariat entre la **Wallonie** et **AKT for Wallonia**, la Cellule Environnement est active depuis 1994 et a pour mission principale de **sensibiliser, informer et former les entreprises wallonnes à la gestion de l'environnement**. Elle conseille, informe et oriente les entreprises dans leurs démarches environnementales, toujours avec les mêmes moteurs : contact direct et confidentialité.

Nous vous aidons à agir dans les domaines suivants : permis d'environnement, déchets, eau, stockage de produits dangereux, management environnemental et sensibilisation des parties prenantes.

Nous connaissons vos réalités : des ressources limitées, peu de temps, une complexité réglementaire. C'est pourquoi nous avons développé des services **pragmatiques, gratuits**, et **accessibles à toutes les entreprises situées en Wallonie** (qu'elles soient membres d'AKT ou non).

REMERCIEMENTS

La Cellule Environnement remercie les entreprises AstenJohnson, Bridgestone Aircraft Tire Europe, Carrières Unies de Porphyre, Delhez, Derbigum, Entra Group, Galère, Galler, Groupe Inula, GSK, Hôpital de la Citadelle, Imerys, Infrabel, Maniet, Mockel, Rossel Printing Company, Torrefactory, Transtone et UCB pour leur active collaboration et leurs témoignages précieux.

Toute reproduction, même partielle, des textes et photos de ce document est soumise à l'approbation préalable de la Cellule Environnement.

Avertissement : Nous veillons à la fiabilité des informations que nous communiquons, lesquelles ne sauraient toutefois engager notre responsabilité. Ces informations et les documents accessibles à partir de notre site ne dispensent pas de consulter les textes légaux parus au Moniteur Belge qui seuls font foi.

Les images illustrant la page de couverture et les chapitres ont été créées grâce à l'IA.



Boulevard Frère Orban, 5
B-5000 NAMUR

✉ environnement@akt.be

🌐 www.environnement-entreprise.be

📺 Environnement AKT

📌 Cellule Environnement d'AKT for Wallonia

AKT
FOR
WALLONIA

